



Saint-Martin-d'Hères, le 11 septembre 2008

Note d'information n° 08-63

Nos réf. : GDC/SA

<p style="text-align: center;">Cadre d'emplois des agents sociaux : Indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou jour férié</p>

Textes de référence :

- Décret n° 2008-797 et arrêté du 20 août 2008 (J.O. du 22/08/2008) instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié attribuée aux agents sociaux de la fonction publique territoriale

Date d'effet : 23 août 2008

Les agents du cadre d'emplois des agents sociaux peuvent percevoir une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié.

- Le montant de l'indemnité est égal à 46,53 euros pour huit heures de travail effectif un dimanche ou un jour férié.
- Ce montant est revalorisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.
- Pour un travail effectif d'une durée inférieure à huit heures, ce montant est versé au prorata des heures effectuées.
Pour un travail effectif d'une durée supérieure à huit heures, l'indemnité est également proratisée dans la limite de la durée quotidienne du travail.
- Une délibération est nécessaire pour l'attribution de cette indemnité.
- Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité horaire pour travail du dimanche ou de jours fériés.